

Pour information   
Pour avis   
Pour suite à donner



A l'attention des porteurs et porteuses de projets souhaitant s'impliquer dans les projets scolaires et périscolaires de la Ville de Villeurbanne

**DATE** 19 janvier 2026

**RÉFÉRENCE** Direction des Affaires Culturelles – Direction de l'Education – Direction du Projet  
**ÉMETTEUR** Educatif de Territoire

**OBJET** Lettre de cadrage

---

**OBSERVATION**

**Appel à participation à l'attention des porteurs et porteuses de projets visant la mise en œuvre d'actions en direction des enfants scolarisés à Villeurbanne, âgés de 3 à 12 ans.**

L'équipe des actions éducatives :

de la Direction des Affaires Culturelles,  
la Direction de l'Education  
la Direction du Projet Educatif de Territoire

Année scolaire 2026-2027

**Date limite de dépôt des candidatures :**

**8 mars 2026 inclus**

## **Edito**

---

Pour l'année scolaire 2026-2027, la Ville de Villeurbanne renouvelle son engagement en faveur d'une programmation éducative riche, accessible à tous les enfants fréquentant les écoles villeurbannaises, pendant leur temps de classe et les temps périscolaires.

Cette année, la Ville poursuit sa démarche en proposant des parcours éducatifs qui placent les enfants au cœur de questions de société contemporaines. L'éducation artistique, culturelle et scientifique, citoyenneté, éducation à la transition écologique, éducation aux médias et à l'information, pratiques physiques et sportives, constituent les thématiques structurantes de cette programmation. Autant de leviers essentiels pour favoriser l'ouverture au monde, développer l'esprit critique, encourager la coopération et accompagner les enfants dans la construction de leur citoyenneté.

Pilotée par la Ville de Villeurbanne et construite en partenariat étroit avec l'Éducation nationale sur le temps scolaire, cette programmation vise à garantir la continuité et la complémentarité des apprentissages entre les différents temps éducatifs. Les actions proposées sont pensées comme de véritables outils pédagogiques, au service des projets de classe, des projets d'école et des projets périscolaires, tout comme des espaces d'expérimentation, de découverte et de partage pour les enfants.

Cette ambition ne peut se réaliser sans l'engagement des acteurs éducatifs, culturels, associatifs et sportifs du territoire, dont l'expertise et la créativité permettront de composer, cette année encore, une programmation éducative prometteuse au service des citoyennes et citoyens de demain.

Sonia Tron, Adjointe à l'Education  
Stéphane Frioux, Adjoint à la Culture

## Sommaire :

### Edito

1.	Contexte .....	4
2.	Objectifs stratégiques – Axes .....	4
3.	Critères d'éligibilité .....	4
4.	Projets attendus .....	5
5.	Déposer un projet sur le temps scolaire .....	6
6.	Déposer un projet sur le temps périscolaire .....	8
7.	Billetterie et programmation .....	9
8.	Critères d'analyse des projets par la commission d'instruction .....	10
9.	Cadre administratif et financier .....	11
10.	Obligations relatives au projet .....	12
11.	Mode d'emploi : Déposer un ou plusieurs projets .....	12
12.	Calendrier d'instruction des projets .....	13
13.	Contact.....	14
14.	Les informations essentielles à retenir.....	15

## **1. Contexte**

---

La Ville de Villeurbanne renouvelle pour la cinquième année son appel à participation dans les domaines de la culture (EACS), de l'éducation à l'environnement, de la citoyenneté, et du sport (uniquement sur le temps périscolaire), sur les temps scolaire et périscolaire. Cette organisation doit faciliter la continuité des temps mais également à apporter cohérence et vise à une complémentarité de l'offre dans une dynamique partenariale.

Cette programmation est pilotée en interne par la Ville de Villeurbanne (Direction du projet éducatif de territoire, Direction de l'Education et Direction des Affaires culturelles), en partenariat avec l'Education Nationale sur le temps scolaire.

## **2. Objectifs stratégiques – Axes**

---

Dans cette démarche, vos propositions devront être faites sur l'un ou plusieurs des axes du PEDT, dans un souci de cohérence et de continuité, à savoir :

- Promouvoir le service public de l'éducation et favoriser la réussite éducative.
- Être toutes et tous actrices et acteurs de la transition écologique et développer l'éducation à l'environnement.
- Accompagner la co-éducation, l'éducation à la citoyenneté et développer le lien avec les familles.
- Accompagner le développement de l'éducation artistique culturelle et scientifique pour tous et toutes.

## **3. Critères d'éligibilité**

---

Les porteurs et porteuses de projets et leurs structures devront :

- Avoir une activité sur le territoire villeurbannais et/ou métropolitain ;
- Présenter une activité consacrée à l'action éducative à destination des personnes visées ;
- Démontrer, à travers la présentation de la structure et du projet, une expertise du sujet traité ainsi qu'une connaissance des publics et du territoire concernés, fondées sur l'expérience, les qualifications, les agréments éventuels et les compétences pédagogiques mobilisées.

#### **4. Projets attendus**

---

##### **Les projets :**

- seront à destination des enfants du premier degré des écoles publiques sur le territoire villeurbannais ;
- feront l'objet d'une attention particulière lorsqu'ils viseront les élèves de maternelles (compte d'un des axes de la convention EAC portée par la Ville, mettant l'accent sur la petite enfance, et du nombre limité de propositions à destination de cette tranche d'âge)
- devront s'inscrire soit sur le temps scolaire, soit sur le temps périscolaire ;
- devront s'inscrire dans un ou plusieurs des thématiques et/ou champs disciplinaires suivants :
  - Architecture
  - Arts du cirque et arts de la rue
  - Arts numériques
  - Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués
  - Bande dessinée
  - Cinéma, audiovisuel
  - Culture scientifique, technique et industrielle
  - Danse
  - Design
  - Développement durable
  - Médias et informations
  - Mémoires
  - Musique
  - Patrimoine
  - Photographie
  - Théâtre, expression dramatique, marionnettes
  - Sport (pour le temps périscolaire)
  - Univers du livre, de la lecture et des écritures
- seront mis en œuvre sur l'année scolaire (septembre 2026 – juillet 2027) en lien avec les équipes éducatives scolaires et périscolaires ;
- devront tenir compte des éventuels protocoles sanitaires et du plan Vigipirate (qu'ils soient nationaux ou spécifiques...), pour toute activité dans l'établissement et sur les lieux de visite (organisation, encadrement, manipulation, déplacement...) ;
- devront, pour les projets déposés sur le temps scolaire : ils devront être en lien avec les programmes scolaires, les compétences du socle commun de l'Education Nationale, et le cadre législatif d'intervention sur le temps scolaire.
- devront, pour les projets déposés sur le temps scolaire, s'adresser à la totalité de l'effectif classe d'environ 20 à 30 élèves ; les projets proposés en demi-classe seront rejettés.

## **5. Déposer un projet sur le temps scolaire**

---

### **5.1 Avant-propos**

#### **- Concertation et coconstruction :**

Tous les projets qui seront validés sur le temps scolaire devront, en début d'année scolaire, faire l'objet d'une concertation entre l'intervenant·e, l'enseignant·e et, si l'école en dispose, de la coordinatrice culturelle minimix. L'action devra s'inscrire dans le projet de classe pour une complémentarité des rôles et des compétences travaillées. Lors de ces échanges, devra être abordé la finalisation du projet (production, mémoire, trace etc.).

#### **- Locaux :**

Les contraintes de locaux dans les écoles sont à prendre en compte, il est fort probable que l'action doive se dérouler dans la salle de classe. Par ailleurs, les possibilités de stockage sur place sont limitées.

#### **- Horaires :**

Le temps scolaire se déroule sur la base de 4 jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h30 à 11h50 puis de 14h à 16h40.

#### **- Arts du mouvement (danse et/ou arts du cirque) :**

Dans le cadre des programmes de l'Education Nationale, les projets intégrant de la danse et/ou du cirque (arts du mouvement) doivent répondre à ces critères spécifiques :

1. Le projet doit intégrer la démarche de création.
2. Le projet doit avoir un volume horaire minimum de 10h d'ateliers/d'intervention et pourra se réaliser à partir de la classe de grande section.
3. Pour les projets multi-esthétiques, les heures liées à de la danse/arts du cirque doivent être spécifiées.
4. Les intervenant·es doivent avoir les qualifications et diplômes nécessaires :

En danse : Un diplôme détenu de danse ou une expérience professionnelle et artistique significative dans le domaine.

Pour les activités circassiennes : Un diplôme détenu (BIAC, BISAC ou carte fédérale d'exercice délivrée par la FFEC en cours de validité) ou un BPJEPS spécialité « activités du cirque » ou un diplôme d'Etat « Arts du cirque » ou une expérience professionnelle et artistique significative dans le domaine.

5. Si la structure est retenue, celle-ci devra créer une convention avec l'Education Nationale en plus de la convention avec la Ville.

## 5.2 Les projets thématiques

Ces projets sont à construire entre les porteurs et porteuses de projets et l'équipe pédagogique en co-construction sur la base des critères présentés dans cet appel à participation. Ces actions peuvent comprendre plusieurs séances se déroulant au sein de l'école ou en dehors (atelier, création...).

Le volume d'intervention en et par classe est de **5h minimum et 15h maximum**. Les structures ne faisant pas appel à des financements peuvent proposer des projets sur des temps plus longs. Il est possible de faire une demande de financement pour un maximum de 15 classes.

Ces projets sont à destination des élèves de cycle 1 (TPS, PS, MS, GS), cycle 2 (CP, CE1, CE2), cycle 3 (CM1, CM2), ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) et UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants).

## 5.3 Les Semaines Rencontres et Territoires (SRT)

Il est proposé à chaque porteur ou porteuse de projet qui le souhaite de développer **un parcours sur une semaine temps fort selon le format suivant :**

**3 demi-journées d'interventions à l'école (3x3h) + 1 sortie sur un équipement du territoire villeurbannais ou métropolitain (3h)**

Le parcours SRT peut être mené en totalité par un ou une porteur ou porteuse de projet qui peut aussi s'associer à une structure pour proposer la partie « sortie ».

**Le porteur ou la porteuse de projet qui dépose le projet s'engage à coordonner l'ensemble du parcours auprès de l'école et de la structure qui propose la sortie.**

Ces parcours sont à destination des élèves de cycle 2 (CP, CE1, CE2), cycle 3 (CM1, CM2), ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) et UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants). Si le parcours est à la fois à destination des cycles 2 et 3, des adaptations liées aux compétences travaillées par ce cycle seront demandées.

## **6. Déposer un projet sur le temps périscolaire**

---

### **6.1 Avant-propos**

#### **Locaux :**

Les contraintes de locaux dans les écoles sont à prendre en compte, il est fort probable que l'action se déroule dans la salle de classe. Par ailleurs, les possibilités de stockage sur place sont limitées.

#### **Horaires :**

Comme l'année dernière, pour la rentrée 2026-2027, les projets attendus se déroulent, dans tous les groupes scolaires :

- sur le mercredi matin, entre 8h30 et 12h .
- sur le temps du soir, 16h30 à 18h uniquement le mardi et vendredi

### **6.2 Le temps périscolaire du soir**

Il est possible de proposer des projets uniquement pour les MARDIS et VENDREDIS.

Les intervenant·es devront être présents **de 16h30 à 18h00** pour permettre l'échange avec le coordonnateur, la prise en charge du groupe et l'installation de l'atelier.

L'organisation de ce temps périscolaire comprendra de 16h30 à 18h :

- un temps de gouter – récréation
- un temps de constitution des groupes
- puis un temps d'activité de 45 minutes minimum (17h00 – 17h50) avec un départ possible de certains enfants à 17h30 (sur demande des familles).

Les groupes seront constitués de **14 enfants** en moyenne en maternelle comme en élémentaire.

Il y aura **trois périodes d'activités** réparties dans l'année :

- **MARDI - Période 1 : du 22 septembre au 15 décembre 2026 soit 11 séances**
- **VENDREDI - Période 1 : du 25 septembre au 18 décembre 2026 soit 11 séances**
- **MARDI - Période 2 : du 5 janvier au 6 avril 2027 soit 12 séances**
- **VENDREDI - Période 2 : du 8 janvier au 9 avril 2027 soit 12 séances**
- **MARDI - Période 3 : du 27 avril au 29 juin 2027 soit 10 séances**
- **VENDREDI - Période 3 : du 30 avril au 2 juillet 2027 soit 9 séances**

**Pour le temps périscolaire du soir, le nombre de séances est déjà défini.**

Il est attendu des ateliers ludiques de découverte et d'expérimentation, adaptés à l'âge des enfants, sur une ou plusieurs périodes avec une progression organisée au cours de la période. Il est possible de faire des propositions pour 1 à 3 périodes, de 1 à 2 jours, en fonction de votre nombre d'intervenant·es.

### **6.3 Le temps du mercredi matin**

L'organisation de cette matinée permet un temps d'activité entre 8h30 et 12h00.

L'intervenant·e participe à la constitution des groupes et est responsable des enfants sur les temps de trajets s'il y en a. Les groupes sont constitués en moyenne de **10 enfants en maternelle et 14 enfants en élémentaire**.

L'intervention des structures associatives vient enrichir la programmation de l'équipe d'animation. Il est donc attendu des projets ludiques de découverte et d'expérimentation, dans les différentes thématiques proposées et adaptées à l'âge des enfants.

Le planning d'activités pour les mercredis est organisé sur chaque période scolaire entre deux périodes de petites vacances. Il y a donc 5 périodes :

- **P1 – du 23 septembre 2026 au 14 octobre 2026 – 4 séances maximum**
- **P1bis – du 4 novembre 2026 au 16 décembre 2026 – 6 séances maximum**
- **P2 – du 6 janvier 2027 au 10 février 2027 – 6 séances maximum**
- **P2bis – du 3 mars 2027 au 7 avril 2027 – 6 séances maximum**
- **P3 – du 28 avril 2027 au 30 juin 2027 – 10 séances maximum**

Les propositions (nombre de séances et dates) sont de préférence calibrées sur ces périodes de planification, mais sans que cela ne soit obligatoire. Les activités devront démarrer en début de période.

Les propositions attendues :

- doivent s'inscrire dans un volume de **5h minimum à 20h maximum par groupe** d'enfants.
- ne peuvent pas être une activité « à l'année » sur l'ensemble des mercredis pour le même groupe d'enfants.

## **7. Billetterie et programmation**

---

Le Guide des actions éducatives a également pour objectif de donner de la visibilité à la programmation des structures du territoire.

En effet, **en dehors de cet appel à participation**, un soutien financier est apporté aux équipes scolaires et périscolaires afin qu'elles organisent des sorties et qu'elles accompagnent les enfants à des spectacles. Aussi, nous proposons aux porteurs et porteuses de projets de faire apparaître dans ce guide un encart pour valoriser leur structure et leur programmation.

**Cas particulier pour les projets déposés sur le temps scolaire :**

Il est possible de demander une prise en charge financière de billetterie, uniquement dans le cadre d'un projet indissociable d'un spectacle ou d'une visite dans le cadre d'un parcours. Cette prise en charge financière est unitaire sur la base du coût par enfant. **Cette année non plus, aucune enveloppe n'est dédiée à des contrats de cession pour des spectacles directement dans les écoles.**

*Exemple : Mon projet est composé de 5 ateliers d'1h autour du théâtre. Le parcours se clôture dans une salle de spectacle pour assister à une représentation de cette pratique artistique. Une prise en charge unitaire du prix de la place est possible.*

## **8. Critères d'analyse des projets par la commission d'instruction**

---

**Les projets et ateliers seront analysés à partir des critères suivants non hiérarchisés :**

- Le contenu de l'action en lien avec les objectifs stratégiques.
- Les compétences et connaissances spécifiques dans la ou les thématique(s) choisie(s) visant une expertise du domaine.
- La connaissance du public à travers des expériences antérieures.
- La clarté du déroulé de l'action proposée.
- Les méthodes pédagogiques utilisées.
- Le caractère d'innovation, d'expérimentation et de co-construction possible du projet.
- L'attention portée aux projets pour les enfants de maternelle.
- La capacité d'intervention au regard du nombre de groupes scolaires, notamment sur les projets scolaires.
- Pour les projets artistiques, l'inscription dans une démarche de création.
- Le respect de l'équilibre de l'offre, tant sur les thématiques que sur les publics concernés.
- Pour le temps scolaire la complémentarité avec les programmes de l'Éducation Nationale.  
Vous pouvez les retrouver ici : <https://eduscol.education.fr/74/enseignement-et-formation>

Les propositions d'actions remises dans le cadre du présent appel à participation seront examinées et sélectionnées par la Ville de Villeurbanne, avec l'Education Nationale (concernant le temps scolaire) sur la base des critères d'analyse précités et des thématiques identifiées.

**Rappel des différentes étapes qui conduisent à la validation définitive de votre intervention :**

- Etape 1 : Pré-instruction et validation de vos projets pour apparition au Guide des actions éducatives
- Etape 2 : Publication et diffusion du Guide des actions éducatives - Votre projet ne sera définitivement validé que s'il fait l'objet d'une sélection et d'un vœu par les équipes éducatives et d'un arbitrage définitif de la commission d'instruction de juillet 2027.
- Etape 3 : Retour des vœux des équipes éducatives (temps scolaire et périscolaire)
- Etape 4 : Commission d'instruction (en lien avec l'Education Nationale pour les projets déposés sur le temps scolaire)
- Etape 5 : Notification aux équipes éducatives et aux intervenant·es des projets retenus

## **9. Cadre administratif et financier**

---

**Les candidatures présentées dans le guide des actions éducatives n'engagent pas la Ville lors de cette première phase.** Elles ne seront considérées comme retenues par la Ville qu'à condition de l'engagement d'une ou plusieurs équipes éducatives sur le projet et de la validation de l'Education Nationale pour les projets scolaires.

La Ville s'engagera alors à financer les projets validés dans la limite des enveloppes inscrites au budget.

Pour les actions retenues, la Ville indiquera aux intervenant·es le nombre d'interventions validées pour l'année scolaire 2026-2027, le groupe scolaire sélectionné et les classes concernées.

Le tarif horaire est de 80€ TTC par heure d'intervention.

- Ce tarif est calculé par heure d'intervention en présence des enfants. Néanmoins il comprend le temps de préparation, d'intervention, d'évaluation et le matériel nécessaire au projet.
- Ce tarif reste le même pour un groupe, peu importe le nombre d'intervenant·es par séance.
- Ce tarif doit couvrir l'ensemble des besoins du projet. Par conséquent, aucun achat de matériel supplémentaire spécifique ne peut être demandé aux établissements.
- **Ce tarif ne s'applique pas aux associations déjà conventionnées par la ville** (le tarif sera défini avec la direction de référence).

Aucun dossier ne sera financé sans accord préalable de l'équipe projet. Le conventionnement et le paiement des intervenant·es seront effectués directement par la Ville.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la facturation des actions sur le temps scolaire se fera uniquement à partir de 2027.

## **10. Obligations relatives au projet**

---

- La communication aux écoles :

La Ville met en place un document de communication auprès des équipes enseignantes et périscolaires. Ce document, conçu sous forme de guide, présentera les différentes actions qui seront financées par la ville. Pour la conception de ce guide, les porteurs et porteuses des projets devront fournir un document de présentation de leur structure, en format numérique.

- La valorisation des projets :

La Ville se réserve la possibilité de mettre en place une action de valorisation des projets scolaires et périscolaires réalisée dans le cadre de ce dispositif. La Ville pourra solliciter les porteurs et porteuses de projets bénéficiant d'un financement afin de mettre à disposition, dès la fin de l'année scolaire 2026/2027 des comptes rendus, et des éléments de restitution pour d'éventuelles actions de valorisation.

- Les obligations relatives à la coordination :

Les bénéficiaires du financement devront se rendre disponibles pour les réunions techniques et pédagogiques.

- La publicité des projets :

Les bénéficiaires du financement devront mentionner de manière claire et apparente l'aide octroyée par la Ville sur tous documents relatifs au projet, notamment en apposant de manière visible le logo institutionnel de la Ville.

- Temps fort de présentation des projets :

La participation souhaitée à un temps fort de présentation des projets aux écoles, au moment de la publication du guide, début mai.

## **11. Mode d'emploi : Déposer un ou plusieurs projets**

---

**Etape 1 :** Remplissez votre fiche contact une seule fois, peu importe le nombre de projets déposés :  
<https://framaforms.org/fiche-contact-appel-a-participation-26-27-villeurbanne-1768487280>

**Etape 2 :** Choisissez le formulaire adapté à votre besoin :

*Vous pouvez déposer autant de projets que vous le souhaitez*

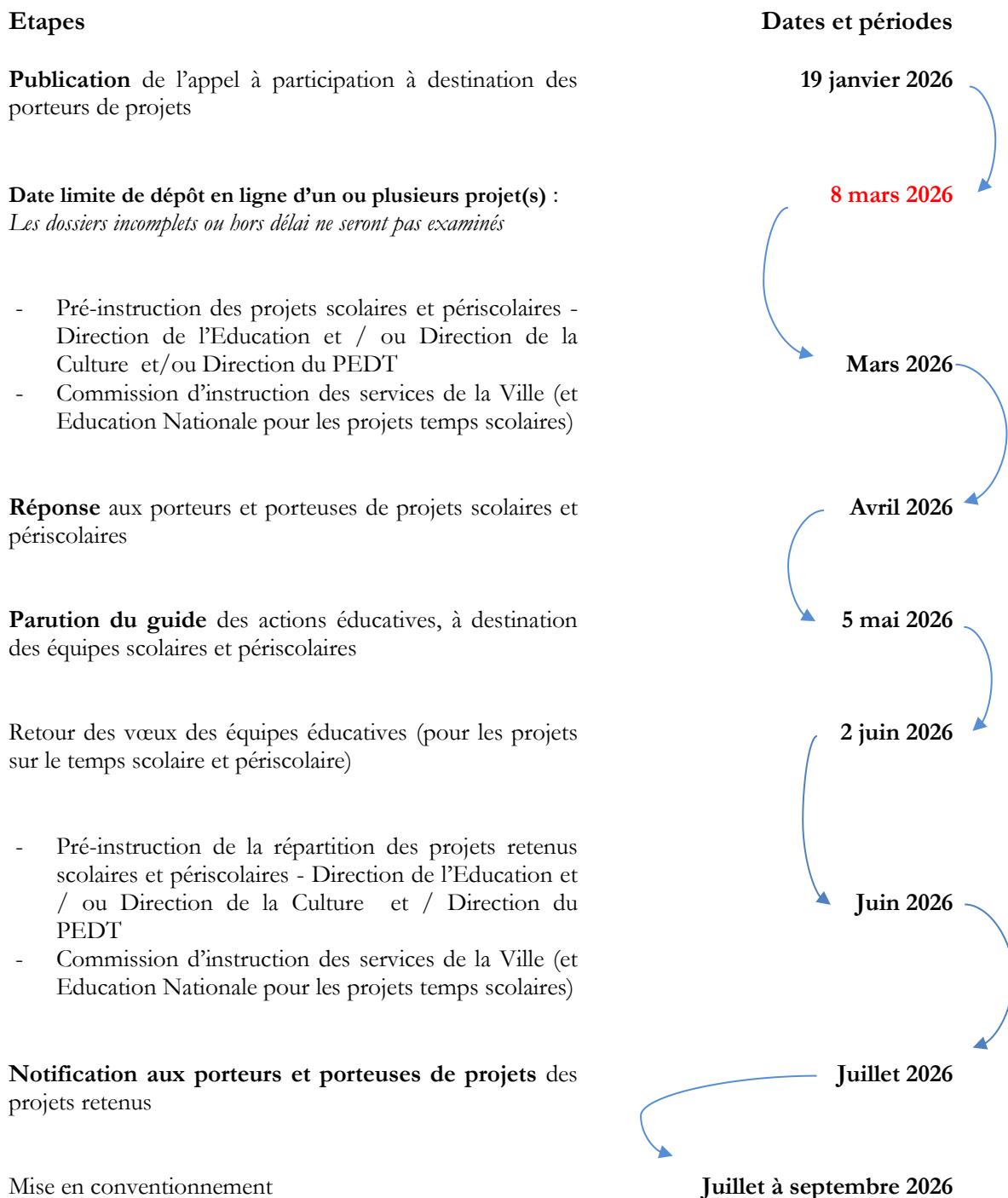
➤ Le temps scolaire : <https://framaforms.org/scolaire-appel-a-participation-26-27-villeurbanne-1768376817>

➤ Le temps périscolaire : <https://framaforms.org/periscolaire-appel-a-participation-26-27-villeurbanne-1768813631>

Pièces à fournir :

- Un document de présentation de la structure et de ses objectifs
- Les CV des intervenant·e.s
- Des éléments budgétaires et financiers

## 12. Calendrier d'instruction des projets



### **13. Contact**

---

Afin de vous permettre de répondre au mieux à cet appel, une équipe se tient à votre disposition pour construire vos propositions : [actionseducatives.ecoles@mairie-villeurbanne.fr](mailto:actionseducatives.ecoles@mairie-villeurbanne.fr)

Pour vous présenter la démarche, vous accompagner dans le dépôt de vos projets, et répondre à vos questions, nous vous proposons de nous rencontrer le :

**22 janvier 2026 de 10h à 12h à l'auditorium  
de la Maison du livre de l'image et du son : 247 Cr Émile-Zola,  
69100 Villeurbanne**

Vos contacts directs :

- Direction des affaires culturelles : Léna Riou - axe général
- Direction de l'Education : Franck Chovelon - axe périscolaire

## 14. Les informations essentielles à retenir

### Le public

- Les enfants scolarisés à Villeurbanne entre 3 et 12 ans

### Le temps du projet

- Sur le temps scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 8h20 et 11h50, puis entre 14h et 16h40
- Sur le temps périscolaire le mercredi matin de 8h30 à 12h
- Sur le temps périscolaire le mardi et/ou vendredi de 16h30 à 18h

### La durée du projet

- Scolaire : entre 5h et 15h ou + si financement non demandé
- Périscolaire : entre 5h et 20h pour le mercredi ou sur toute une période pour le soir

### Le coût horaire

- Un coût horaire d'intervention défini à 80€/h avec les enfants comprenant :
  - Le temps d'intervention
  - Le temps d'évaluation
  - Le temps de préparation
  - Le matériel
- Le tarif pour les structures conventionnées sera défini avec la direction de référence

### Date limite des candidatures

- **8 MARS 2026 INCLUS**

### L'accès à l'appel à participation

- Remplissez votre fiche contact, puis choisissez le formulaire vous correspondant page 12.

### Des questions ?

- Une réunion de présentation à destination de l'ensemble des porteurs et porteuses de projet le 22 janvier 2026 de 10h à 12h à l'auditorium de la Maison du livre de l'image et du son.
- Une adresse mail : [actionseducatives.ecoles@mairie-villeurbanne.fr](mailto:actionseducatives.ecoles@mairie-villeurbanne.fr)